

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

Olin Corporation (OCAP) vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Chlore
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Olin Corporation (OCAP)
Adresse : 190 Carondelet Plaza, Suite 1530
Clayton MO 63105
Téléphone : (423) 336-4850
Adresse de courrier électronique : INFO@OLIN.COM
Contact d'urgence 24h/24 : +1 800 424 9300
Contact local en cas d'urgence : 1 800-567-7455
Utilisations identifiées : Produits chimiques pour le traitement de l'eau
Intermédiaire de l'industrie pharmaceutique.
Industrie pharmaceutique.
Intermédiaire de synthèse.
Désinfectants
Produit biocide industriel
Fabrication de produits en plastique

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Gaz comburants : Catégorie 1
Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 2
Irritation de la peau : Catégorie 2
Irritation oculaire : Catégorie 2A
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Éléments étiquette SGH

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Mortel par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Éviter tous contacts avec ce qui suit:
Composés organiques.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P370 + P376 En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

nation des déchets agréée.

Autres dangers

Hydroréactif(ve)

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance
 Nom de la substance : Chlore
 No. CAS : 7782-50-5
 Nom commun/Synonyme : Chlore

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Chlore	Chlore	7782-50-5	> 98 - < 100

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau durant au moins 15 minutes pendant que les habits contaminés sont enlevés. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent ou si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
 Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible immédiatement.

En cas de contact avec les yeux : - Rincez-vous abondamment les yeux pendant au moins 15 minutes. N'oubliez pas d'enlever vos lentilles de contact.
 Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11 : Informations toxicologiques.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équ

Avis aux médecins : Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.
 Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irri-

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

gation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement

Le produit peut provoquer un grave oedème pulmonaire. Pour les personnes ayant subi une importante exposition à ce produit, envisager une radiographie pulmonaire et garder la personne en observation de 48 à 72 h en cas d'apparition ultérieure d'oedème pulmonaire.

Pour le traitement, on devrait envisager de l'oxygène humidifié, un appareil respiratoire à pression positive intermittente, une respiration assistée ou une ventilation spontanée en pression positive ainsi qu'une stéroïdothérapie. Durant les 24 à 72 premières heures, un effort physique peut potentialiser les effets de l'exposition.

Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants,

L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Arrêter l'écoulement de comburant (par ex., le chlore, l'oxygène, etc.). Une fois le comburant consumé, utiliser un agent extincteur approprié au produit qui brûle.
- Moyens d'extinction inadéquats : Eau pulvérisée
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le contenant peut laisser des gaz s'échapper et/ou peut éclater à cause du feu.
Ce produit est un oxydant gazeux.
En l'absence d'oxygène, ce produit peut faire brûler beaucoup d'autres produits. Il peut activer l'incendie.
À des températures normales, le chlore peut réagir et provoquer un incendie et/ou une explosion lorsqu'il entre en contact avec l'ammoniac, l'hydrogène et de nombreux composés organiques et métaux; à des températures élevées, cette réaction peut se produire avec l'acier.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se déplacer sur de longues distances et s'accumuler dans les zones basses.
- Produits de combustion dangereux : Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

Chlore.
 Chlorure d'hydrogène.

- Autres informations : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable.
 Rester en amont du vent. Se tenir à l'écart des zones basses où des gaz (vapeurs) peuvent s'accumuler.
 Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint.
 L'eau n'est efficace qu'à titre d'agent de refroidissement afin de réduire la vitesse de réaction; elle ne doit pas être appliquée.
 Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir.
 Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manœuvre ne comporte pas de danger.
 Pour les déversements de gaz liquéfié, appliquer une mousse appropriée ou un agent supprimant l'émission de vapeurs.
 Avertissement! Le contact de l'eau avec le gaz liquéfié peut entraîner une ébullition, la formation d'écume et l'émission rapide de gaz.
 Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.
 Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier).
 Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance.
 Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter la fiche signalétique.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer la zone.
 Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation».
 Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage.
 Garder le personnel hors des zones basses.
 Rester en amont du vent par rapport au déversement.
 Aérer la zone de la fuite ou du déversement.
 Les déversements de ce gaz liquéfié peuvent former de la glace, ce qui peut boucher les égouts et rendre les robinets inutilisables.

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

hors d'usage. Un contact de l'eau avec le gaz liquéfié peut entraîner une ébullition, la formation d'écume et une rapide production de vapeurs.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protect

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écolog
 Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Isoler l'endroit jusqu'à la dispersion du gaz.
 Couper le débit de gaz.
 Appliquer des mousses pour supprimer les vapeurs jusqu'à ce que le déversement puisse être nettoyé.
 Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs.
 Ne pas laisser pénétrer dans les yeux ou gicler sur la peau, sur les vêtements
 Bien laver après manipulation.
 Conserver le récipient bien fermé.
 Utiliser avec une ventilation suffisante.
 Contenu sous pression. Ne pas perforer ni incinérer le contenant.
 Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Conditions de stockage sûres : Éviter l'humidité.
 Éviter tous contacts avec ce qui suit:
 Composés organiques.

Température d'entreposage recommandée : 300 °C

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Chlore	7782-50-5	STEL	1 ppm 2.9 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.5 ppm 1.5 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.1 ppm	CA BC OEL
		STEL	1 ppm	CA BC OEL
		VEMP	0.5 ppm 1.5 mg/m3	CA QC OEL

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

		VECD	1 ppm 2.9 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	0.1 ppm	ACGIH
		STEL	0.4 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
 A n'utiliser que dans des systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables.
 Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit.
 Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué
 Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire.
 Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.
 Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants isolants pour protéger la peau d'un contact avec le liquide qui pourrait provoquer une gelure en raison du refroidissement. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ('latex'). Néoprène. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ('EVAL'). Chlorure de polyvinyle ('PVC' ou 'vinyle'). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc nitrile/butadiène ('nitrile' ou 'NBR').
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort aux

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

Protection de la peau et du corps : yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.
 : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Gaz liquéfié

Couleur : jaune

Odeur : Prononcé

pH : Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation : -101 °C
 Méthode: Bibliographie

Point/intervalle d'ébullition : -34.04 °C
 Méthode: Bibliographie

Point d'éclair : Méthode: vase ouvert
 Sans objet
 Méthode: vase clos
 Sans objet

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Sans objet

Pression de vapeur : 4,800 mmHg (20 °C)
 Méthode: Bibliographie

Densité de vapeur relative : 2.49 (0 °C)
 Méthode: Bibliographie

Densité relative : 1.47 (0 °C)
 Méthode: Bibliographie

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas de données disponibles.

Température d'auto- : Aucune donnée d'essais disponible

Chlore

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07-28-2021
5.2	01-08-2024	10000001217	Date de la première parution: 01-08-2024

inflammation
Température de décomposition : Aucune donnée d'essais disponible

Viscosité
Viscosité, cinématique : Aucune donnée d'essais disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

poids moléculaire : 70.9 g/mol
Méthode: Bibliographie

Il s'agit des points de référence pour les propriétés physiques énumérées ci-dessus, à moins d'indication contraire dans l'information sur la valeur de leurs propriétés physiques respectives : Point d'ébullition à 760 mmHg; vitesse d'évaporation acétate de butyle = 1; densité de vapeur relative de l'air = 1; densité relative de l'eau = 1.

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécificati

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Polymérisation ne se produira pas.

Conditions à éviter : Éviter la proximité aux produits chimiques et aux produits inflammables.
Éviter l'humidité.

Produits incompatibles : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
En milieu fermé, peut réagir de façon explosive avec certaines matières organiques.
Éviter tous contacts avec ce qui suit:
Ammoniac.
Acétylène.
Matières combustibles.
Hydrogène.
Composés organiques.
Composés phosphoreux.
Agents réducteurs.
Corrosif lorsque mouillé.
Une contamination par de l'eau peut provoquer la corrosion des métaux à cause de formation d'acide chlorhydrique.
Éviter le contact avec les métaux tels que:
Acier humide ou chaud et leurs alliages.
La plupart des métaux.
Métaux très fins.

Produits de décomposition dangereux : Chlore.

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Composants:

Chlore:

- Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une brève exposition (quelques minutes) à des concentrations faciles à atteindre peut provoquer des effets nocifs graves, et même la
Les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).
Peut provoquer un grave oedème pulmonaire (liquide dans les poumons).
Une exposition excessive peut provoquer des lésions pulmonaires.
Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre:
Vertige.
Manque d'air.
Maux de tête.
Fièvre.
Somnolence.
- CL50 (Rat, mâle et femelle): 1.321 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère d'essai: vapeur
- Toxicité cutanée aiguë : Remarques: La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Composants:

Chlore:

- Résultat : Irritation de la peau
- Remarques : Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions
Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

Lésion/irritation grave des yeux

Composants:

Chlore:

- Résultat : Irritation des yeux
- Remarques : Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.
Les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation aux yeux et des lésions cornéennes.

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Composants:

Chlore:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation du système respiratoire.
Remarques : Aucun signe de sensibilisation respiratoire n'a été rapporté.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Produit:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Composants:

Chlore:

Génotoxicité in vitro : Remarques: A une activité mutagène chez la bactérie.
Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

Chlore:

Remarques : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci

Composants:

Chlore:

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

- Effets sur la fertilité : Remarques: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Incidences sur le développement fœtal : Remarques: D'après un nombre restreint de données, le chlore ne serait pas tératogène mais pourrait être légèrement embryotoxique en cas d'administration à fortes doses dans l'eau de boisson de rates gravides
- Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci

STOT - exposition unique

Composants:

Chlore:

- Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Chlore:

- Remarques : Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre:
Effets respiratoires.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Poumons.
Les observations sur des animaux comprennent:
Peut provoquer l'usure des dents.

Toxicité par aspiration

Composants:

Chlore:

- Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Chlore:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les pl

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.060 mg/l

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

- Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.141 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Algues): 0.0021 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en dynamique
- Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Poissons): 0.04 mg/l
- Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

Persistance et dégradabilité**Composants:****Chlore:**

- Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.
- ThOD : 0.23 mg/mg

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****Chlore:**

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Mobilité dans le sol**Composants:****Chlore:**

- Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: La mobilité de chlore au sol est supposée de ne pas être assez relevante, car le chlore dans une solution aqueuse réagit avec la mat

Autres effets néfastes**Composants:****Chlore:**

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Aucune évaluation PBT, ni vPvB n'est requise pour cette substance dans la mesure où il est considéré qu'elle est utilisée comme un intermédiaire sous des conditions strictement contrôlées.

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : EN TANT QUE VOTRE FOURNISSEUR, NOUS N'AVONS PAS DE CONTRÔLE SUR LES PRATIQUES DE MANAGEMENT NI SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DES PARTIES QUI MANIPULENT OU UTILISENT CE PRODUIT.

L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT SE RAPPORTE UNIQUEMENT AU PRODUIT TEL QU'EXPÉDIÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DÉCRITES DANS LA SECTION 3 DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE: «Composition/Informations sur les composants».

Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et locaux, de même qu'à ceux des pr

Les règlements peuvent varier selon l'endroit.

Seul le producteur de déchets est responsable de la caractérisation des déchets et de la conformité aux lois applicables.

NE PAS JETER À L'ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS UN PLAN D'EAU.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Réglementations internationales****UNRTDG**

No. UN : UN 1017
 Nom d'expédition : CHLORINE
 Classe : 2.3
 Risque subsidiaire : 5.1, 8
 Groupe d'emballage : Non assigné par la réglementation
 Étiquettes : 2.3 (5.1, 8)

IATA-DGR

N'est pas autorisé au transport

Code IMDG

No. UN : UN 1017
 Nom d'expédition : CHLORINE
 (Chlore)
 Classe : 2.3
 Risque subsidiaire : 5.1, 8
 Groupe d'emballage : Non assigné par la réglementation
 Étiquettes : 2.3 (5.1, 8)
 EmS Code : F-C, S-U
 Polluant marin : oui
 Remarques : Stowage category DToxic-Inhalation Hazard, Zone B

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

N'est pas autorisé au transport

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
Date de la première parution: 01-08-2024

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations internationales

- Protocole de Montreal : Sans objet
- Convention de Rotterdam (consentement éclairé préalable) : Sans objet
- Convention de Stockholm (polluants organiques persistants) : Sans objet

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- TSCA : Les substances faisant partie de la liste des substances actives de la TSCA n'ont pas à être indiquées.
- AIIC : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- DSL : Toutes les substances continues dans ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou elles en sont exe
- ENCS : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- ISHL : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- KECI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- PICCS : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- IECSC : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- NZIoC : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- CH INV : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
- TECI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

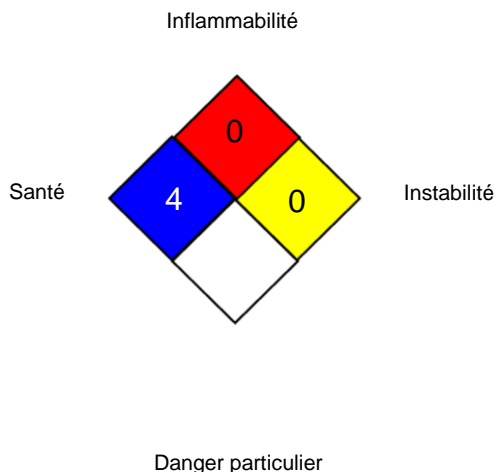
SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Chlore

Version 5.2 Date de révision: 01-08-2024 Numéro de la FDS: 10000001217 Date de dernière parution: 07-28-2021
 Date de la première parution: 01-08-2024

NFPA 704:



Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
ACGIH / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Con-

Chlore

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07-28-2021
5.2	01-08-2024	10000001217	Date de la première parution: 01-08-2024

vention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 01-08-2024
Format de la date : mm/jj/aaaa

Olin Corporation (OCAP) recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA / 3F